



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2015**

**DCM 2015/21 Affaires Générales : Election d'un président de séance.**

Le Conseil Municipal, a élu, à l'UNANIMITE, par vote à main levée, (vote demandé par Monsieur le Maire et approuvé à l'UNANIMITE par le conseil municipal présent), Madame Françoise HOT président de séance.

**DCM 2015/22 Affaires Générales : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation.**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- n° 2015/48 du 27 mars 2015 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballage gaz.
- n° 2015/49 du 27 mars 2015 Mise à disposition de la salle Jean CRINON. Convention avec l'association dénommée JUDO CLUB DE OYE-PLAGE.
- n° 2015/50 du 31 mars 2015 Mise à disposition de la salle d'expositions de l'Espace DOLTO. Convention avec l'association dénommée TENNIS DE TABLE CLUB DE OYE-PLAGE.
- n° 2015/51 du 31 mars 2015 Mise à disposition de la salle Jean CRINON. Convention avec l'association dénommée ENTENTE SPORTIVE D'OYE-PLAGE FOOTBALL.
- n° 2015/52 du 31 mars 2015 Autorisation d'occupation précaire de la parcelle cadastrée AK n° 113.
- n° 2015/53 du 31 mars 2015 Autorisation d'occupation précaire de la parcelle cadastrée BE n° 75.
- n° 2015/54 du 31 mars 2015 Autorisation d'occupation précaire des parcelles cadastrées BE 84 et 85.
- n° 2015/55 du 31 mars 2015 Autorisation d'occupation précaire de la parcelle cadastrée BE n° 86.

**DCM 2015/23 Urbanisme : Avis de la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 28 et 35 par le conservatoire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **27 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :  
**Albert REMY,**

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section AN 28 et 35 d'une surface totale de 93 a 54 ca au prix de 4.677,00 € par le Conservatoire du Littoral.

**DCM 2015/24 Travaux : Demande au SIRA d'intégration au marché initial de la pose d'une conduite gravitaire et la réalisation de 30 branchements rue Paul Gresset et rue du Banc à Groseilles côté Oye-Plage.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **SOLLICITE** auprès du SIRA l'application de l'article 20 du Code des Marchés Publics pour qu'un avenant soit rédigé intégrant dans le marché initial la pose d'une conduite gravitaire et la réalisation de 30 branchements rue Paul Gresset et rue du Banc à Groseilles côté Oye-Plage (la rue du Banc à Groseilles côté Gravelines (8 branchements) ferait l'objet d'une consultation différente) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention financière qui sera établie à cet effet.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

**DCM 2015/25 Affaires Générales : Mise en place du dispositif Participation Citoyenne.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **27 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** : **Jean-Gabriel BAILLOEUIL**,

- **ADOpte** le principe de mise en place à Oye-Plage du dispositif Participation Citoyenne, communément appelé « voisins vigilants »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, prendre les dispositions et signer tous les documents afférents.

**DCM 2015/26 Finances : Compte administratif 2014 – Compte de gestion 2014 du receveur municipal – Affectation des résultats de l'exercice 2014.**

Monsieur le Maire quitte la salle lors du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du Budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :
  - Au 1068 : 726.925,24 € (Excédent de fonctionnement capitalisé)
  - Au 002 : 1.120.470,47 € (Résultat de fonctionnement reporté)

**DCM 2015/27 Finances : Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale – année 2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **DECIDE DE MAINTENIR** les mêmes taux d'imposition que 2014 en les fixant comme suit pour l'année 2015 :
  - Taxe d'habitation : 31,61 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 20,66 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 50,88 %
  - C.F.E. : 23,80 %

**DCM 2015/28 Finances : Budget Primitif 2015 de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **24 VOIX POUR** et **4 ABSTENTIONS** : **Murielle HANTSCHOOTTE, Isabelle DUTRIAUX, Daniel HAMEAU, Thomas INGLARD,**

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 établissant les opérations financières de ce budget.

**DCM 2015/29 Finances : Subventions aux associations – année 2015.**

Messieurs Jean-Gabriel BAILLOEUIL Laurent GROSS Adjoints au Maire et Guy CHANDELIER, Conseiller Municipal, personnellement intéressés par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions suivant la liste en ce qui concerne les subventions de fonctionnement hors transport. Le montant et les modalités d'attribution de la subvention transport (pour les associations qui en bénéficieront) seront fixés dans la convention d'objectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer les conventions d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2015.

**DCM 2015/30 Affaires Scolaires : Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour les enfants scolarisés à l'extérieur de leur commune de résidence – année scolaire 2014-2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**,

- **PARTICIPE** pour l'année scolaire 2014-2015 aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires, à la demande des communes extérieures recevant des enfants ansériens, dans leurs écoles publiques uniquement pour :
  - ⇒ les enfants déjà inscrits dans ces écoles pour les années scolaires antérieures à 2013-2014 et autorisés par le maire à compter de l'année scolaire 2013-2014.
  - ⇒ toute nouvelle inscription autorisée par le maire et dans le respect des 3 contraintes précédemment exposées.
- **FIXE** le montant de la participation de la commune d'Oye-Plage à hauteur du montant des charges de fonctionnement de la ville d'Oye-Plage soit 50 € ou par accord de réciprocité au montant réclamé par la commune d'accueil dans la limite de 50 €.

**DCM 2015/31 Affaires Scolaires : Fixation de la participation aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles publiques pour l'année scolaire 2014-2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

- **MAINTIENT** la participation de la ville aux charges de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles ansériennes à 50 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

Vu pour être affiché et paraphé le 15 avril 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à OYE-PLAGE, le 15 avril 2015

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE